

APPEL A PROJETS

« Modernisation des exploitations agricoles dans les filières canne et banane »

Programme de Développement rural de la Martinique (PDRM) 2014-2022

Financé par le

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Fonds européen	Fonds Européen pour le Développement Rural (FEADER)
Mesure	4. Investissements physiques
Sous mesure	4.1 Investissements dans les exploitations agricoles
Type d'opération	4.1.1 Modernisation des exploitations agricoles
Numéro de référence	FEADER_411_2024_13
Montant de l'enveloppe FEADER allouée à l'appel à projets	« Modernisation des exploitations agricoles dans la filière canne » 2 000 000€ « Modernisation des exploitations agricoles dans la filière banane » 3 000 000€
Date de lancement	28 février 2024
Date de clôture	06 mai 2024

I. Table des matières

1. Contexte	3
2. Objectifs et résultats attendus de l'Appel à Projets.....	3
A. Les objectifs de l'appel à projets	3
B. Critères de sélection.....	4
3. Caractéristiques et bénéficiaires des projets attendus.....	5
A. Durée du projet	5
B. Bénéficiaires	5
C. Contenu attendu du projet	5
D. Coûts éligibles.....	5
E. Taux de soutien public.....	7
4. Contact et dépôt des candidatures	8
A. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	8
B. Modalités de dépôt des candidatures.....	8
C. Contacts.....	8

Préambule

L'autorité de Gestion a souhaité ouvrir cet appel à projets afin de garantir aux porteurs d'une continuité dans l'accès aux aides avant l'ouverture des dispositifs de la nouvelle programmation 2023-2027.

Cette volonté s'accompagne néanmoins d'importantes contraintes en matière de délais de réalisation de l'opération, de transmission des pièces, d'acquittement des factures. Il vous est donc demandé d'être particulièrement vigilant au respect des dates limites présentées dans cet appel à projets.

1 Contexte

La canne et la banane sont les deux principales productions agricoles martiniquaises au regard de la taille de la Surface Agricole Utile (SAU) et les volumes de production. Cultures d'exportation, elles sont également les plus contributrices en termes d'emploi dans le secteur.

Culture	SAU	% SAU totale	Planteurs	Emplois (directs et indirects)	Production (en tonnes)
Banane	4 987ha	23%	325	6 000	149 145
Canne	3 987ha	18%	162	3 900	189 241

*Source DAAF/SAF 2022

Les surfaces sont en baisse depuis 10 ans, du fait des conditions climatiques mais aussi de la stagnation des pratiques agronomiques et notamment le non renouvellement des plantations. Par ailleurs, les restrictions d'utilisation des produits phytosanitaires ont accentué le besoin d'accompagnement en matière de transition vers une agriculture plus respectueuse de l'environnement

2 Objectifs et résultats attendus de l'Appel à Projets

A. Les objectifs de l'appel à projets

Cet appel à projets vise les exploitations dont la SAU est supérieure à 20 ha pour la banane, et à 30 ha pour la filière canne et ayant souscrit un engagement à livrer tout ou partie de leur production à l'unité sucrière du Galion. Les dossiers des exploitations dont la SAU est en dessous de ces seuils étant exclus du périmètre de ce cahier des charges pourront être déposés au fil de l'eau,

Les objectifs sont notamment de maintenir les filières de productions de canne et de banane, dans une logique de développement durable. Tout d'abord en consolidant ces deux secteurs porteurs en leur permettant d'accroître les niveaux de productions tant en quantité qu'en qualité. Il s'agit de soutenir la plantation de cannes à sucre et de bananes, les travaux d'amélioration foncière et enfin l'acquisition de matériel et d'équipement liés à la gestion de l'enherbement et au traitement post récolte principalement de la banane.

B. Critères de sélection

Principes de critères de sélection	Critères de sélection	Points
Projets en lien avec la création – reprise d’exploitations agricoles	Investissement prévu dans le plan d’entreprise d’un jeune agriculteur sélectionné dans le cadre de la mesure 6.1 (DJA)	70
	Création d’entreprise agricole hors mesure 6.1 (sans bénéfice de la DJA)	
Impact du projet sur l’environnement et lien avec les objectifs transversaux européens (Protection de l’environnement et adaptation aux changements climatiques)	Agroécologie	40
	Avoir souscrit à une MAE ou s’engager à souscrire une MAE dans l’année suivant la date d’attribution de l’aide	
	Etre certifié BIO ou inscrit dans une démarche de certification BIO	
	Faire partie d’un réseau (fermes défis, écophyto,...)	
	Etre membre d’un GIEE	50
	Investissement visant à l’utilisation efficace des ressources (économies d’énergie – utilisation efficace de l’eau – valorisation des déchets – réduction de l’usage des produits phytosanitaires)	
Valeur ajoutée du projet y compris la participation à la création et/ou sauvegarde d’emplois directs, amélioration des conditions de travail et l’introduction de techniques ou pratiques innovantes	Reconversion chlordécone	70
	Valeur ajoutée et emploi (au moins un critère rempli)	30
	Projet innovant (Techniques – Produits – Process) ou visant à une amélioration du rendement	
	Création ou maintien d’emploi	
	Amélioration des conditions et de la sécurité au travail	
	Régime de Qualité ou démarche qualité	
Diversification des activités agricoles (nouvel atelier, produit)	30	
Aspect collectif du projet	Membre d’une structure collective	10
	Investissement à usage collectif	50
	Investissement à visée pédagogique	
	Groupement d’employeurs	
Qualité du porteur de projet	Primo demandeur	20
La note minimum à atteindre pour être sélectionné est de 70 points		

- En cas de dépassement de l’enveloppe seront privilégiés :
 - Les porteurs de projets « **primo-demandeurs** »
 - Les dossiers classés par ordre croissant de surface à planter

- En cas de reliquat constaté sur l’enveloppe dédiée :
 - Seront retenues les parcelles par ordre croissant de surface
 - Les dossiers atteignant le score minimum mais dépassant l’enveloppe seront inscrits sur une liste complémentaire et instruits au fil de l’eau dans la limite des crédits disponibles.

3.Caractéristiques des projets attendus

A. Durée du projet

Le démarrage du projet doit intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date de la notification d'attribution de financement.

Le calendrier de réalisation de votre projet sera contraint en raison des exigences de fin de gestion, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets devront être intégralement réalisés (c'est-à-dire l'achèvement physique de l'opération et dernier acquittement) au plus tard le 28/02/2025 passé cette date aucun remboursement ne pourra être garanti.

B. Bénéficiaires

Les bénéficiaires éligibles sont les agriculteurs et groupements d'agriculteurs des filières Canne et Banane.

C. Contenu attendu du projet

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera *à minima* les éléments suivants :

- **La description du projet opérationnel** avec le détail des investissements envisagés ; le justificatif de primo-installation, le nombre d'emplois créés ou maintenu.
- **Le calendrier de réalisation;**
- **Le plan de financement;**
- **La contribution du projet aux priorités de l'Union Européenne** le cas échéant :
 - Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination ;
 - Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique.

D. Coûts éligibles

Investissements éligibles pour les exploitations bananières supérieures à 20 ha / les exploitations cannières supérieures à 30 ha)

- Les investissements éligibles

Types investissements		Observations
Améliorations foncières	Traces empierrées	
	Rasage de talus, épierrage, dérochage, Dessouchage	
Plantations et replantations canne à sucre ou banane	Préparations du sol/ Plants	Nouvelle variété par rapport à l'existante (canne) Plantation intervenant avant la fin du cycle de vie naturel de la plante à des fins d'augmentation de la productivité pour les parcelles existantes. Application du cout forfaitaire plantation canne/ banane
Traitement contre les maladies et fertilisation foliaire	Canon de pulvérisation + tracteur cabine classe 4/ Rampes de traitement - tracteur enjambeur Pulvérisateur à dos	Eligible, sur la base du référentiel de coûts raisonnables en vigueur
Gestion mécanique de l'enherbement Canne/ banane	Gyrobroyeur + Mini tracteur	Tracteur « type vigneron ». Matériel en lien direct avec la gestion de l'enherbement dans la limite de 46 000 € en coût total. 1 débroussailleuse par tranche de 5 hectares et 1 plafond de superficie ne dépassant pas 100 hectares Dans la limite de 800€ en cout total par matériel
	Engins spécialisés/robots de fauchage	
	Débroussailleuses mécaniques	
Récolte Canne/banane	Tracteurs /remorques	Eligible, sur la base du référentiel de coûts raisonnables en vigueur
Stations d'emballage - traitement post récolte	Aménagement et équipements de bâtiments (convoyeurs, plieuse à cartons, emballeuses...)	

Accompagnement au montage du dossier : un plafond de **1 500€** est appliqué aux frais liés au montage du dossier.

- **Les investissements non éligibles**

L'appel à projet ne concerne pas :

*Les projets liés à l'irrigation

*L'acquisition de droits de production agricole, droits à paiement, animaux, plantes annuelles et leurs plantations.

*Les dépenses indemnisées dans le cadre des calamités agricoles **ne sont pas éligibles** à l'appel à projets.

E. Taux de soutien public

L'aide est basée sur les coûts réels des investissements, sauf pour les plantations.

L'opération de plantation est aidée à hauteur de **50% du coût forfaitaire pour la banane** et à hauteur de **65% du coût forfaitaire pour la canne**, à savoir :

- 2 145 €/ha pour la canne ;
- 3 267,5 €/ha pour la banane ;

Les travaux d'amélioration foncière sont financés sur les bases suivantes :

L'intensité d'aide est de 65% du montant des investissements admissibles.

Il pourra être modulé en fonction des critères suivants :

Intensité augmentée de 10 points soit 75 % :

- Accompagnement des exploitations s'inscrivant dans une démarche de reconversion chlordécone,
- Exploitation s'inscrivant dans une démarche de préservation et amélioration de l'environnement (souscription à une MAE ou certification AB),
- Exploitation adhérente d'une OP ou d'une association de producteurs
- Exploitation membre d'un GIEE
- Les établissements d'enseignement et leurs centres constitutifs

Ce taux d'aide peut être porté à 85% pour :

- Les jeunes agriculteurs,

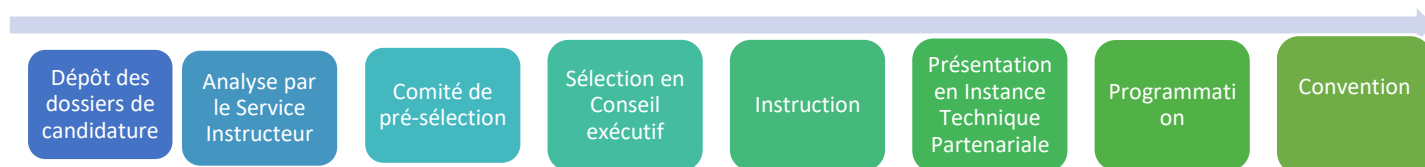
Ce dispositif est combinable avec un financement national complémentaire de défiscalisation **dans la limite d'un taux maximum cumulé d'aide publique** de 65%,75 et 85% dans les cas susmentionnés). La TVA est non éligible.

Le démarrage anticipé des travaux avant l'attribution officielle de la subvention est possible à compter de la date de dépôt du dossier. Toutefois, **il ne garantit en aucun cas l'accord de subvention de l'Autorité de Gestion** et se fait aux seuls frais et risques du maître d'ouvrage et du bénéficiaire final du projet

4. Contact et dépôt des candidatures

A. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du 26 février 2024. Il est publié sur le site « europe-martinique.com ». Il sera clos de droit le 6 mai 2024 à 12 heures, heure limite de dépôt des dossiers.



Délais de réalisation

La date de dépôt est la date de réception de la demande d'aide par le guichet unique de la Direction des Fonds Européens.

B. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (formulaire de demande d'aide) est disponible :

- En ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- Par mail sur demande à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Le demandeur doit déposer le dossier complet (formulaire dûment complété et signé) auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique **en format papier et numérique** (sur support dédié ou à l'adresse mail suivante : guichet.europe@collectivitedemartinique.mq) avant la date de clôture de l'appel à projets à l'adresse suivante :

Collectivité territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Les enveloppes porteront la mention :

« APPEL A PROJETS : FEADER _411_2023_13 »

Un accusé de réception vous sera envoyé par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Aucune modification ne pourra être apportée au projet présenté une fois le délai de dépôt des candidatures écoulé.

Les dossiers présentés hors délais **ne seront retenus pour cet appel à projet.**

C. Contacts

Pour tout renseignement sur l'Appel à Projets :

Collectivité Territoriale de Martinique --Direction des Fonds européens

aap.europe@collectivitedemartinique.mq

appui.europe@collectivitedemartinique.mq